



COUR DU BANC DE LA REINE
DE LA SASKATCHEWAN

AVIS ADMINISTRATIF

Ordonnances visant l'accès surveillé par un adulte responsable

Le présent avis administratif est fourni à titre indicatif, afin d'assurer l'uniformité des ordonnances de garde provisoire et d'accès sous surveillance, dans les cas où la surveillance est exercée par une personne autre qu'un responsable des services de justice à la famille ou d'un autre organisme.

Un modèle d'ordonnance de garde provisoire et d'accès surveillé est joint au présent avis. Il comporte les conditions que la cour impose habituellement quand l'accès doit être surveillé par un adulte responsable. Des conditions supplémentaires propres à chaque cas peuvent être ordonnées, si les circonstances le justifient.

Dans la plupart des cas, la cour exigera que le surveillant proposé signe et présente une déclaration d'engagement relatif à l'accès surveillé avant le début de l'accès accordé au parent. Un modèle de déclaration d'engagement relatif à l'accès surveillé est joint au présent avis.

Les modèles sont fournis à titre indicatif. Les conditions d'une ordonnance de garde provisoire et d'accès sous surveillance et/ou de l'engagement d'un surveillant peuvent varier, dans chaque cas, en fonction des circonstances.

L'accès surveillé est généralement ordonné à titre provisoire et ne constitue pas une solution à long terme aux problèmes liés aux rôles parentaux.

NOTE D'INFORMATION

Dans les instances relatives à l'accès et à la garde relevant du droit de la famille, l'un des parents peut avoir des préoccupations légitimes concernant l'accès aux enfants par l'autre parent. Ces préoccupations sont souvent liées à la toxicomanie et/ou à l'alcoolisme, à des problèmes de santé mentale, ou encore au risque de violence. Elles peuvent être atténuées si la cour accorde l'accès surveillé. La cour peut ordonner que l'accès ait lieu sous la surveillance des services de justice à la famille et dans le cadre du programme d'échange. À titre subsidiaire, la cour peut ordonner, ou les parties peuvent convenir, que l'accès surveillé ou l'échange se fasse par l'intermédiaire d'un autre organisme.

Cependant, dans des situations appropriées, la cour peut ordonner que l'accès soit surveillé par un adulte responsable disposé à accepter le rôle de surveillant. À titre d'exemple, le surveillant peut être un membre de la famille du parent à qui l'accès est accordé (comme l'un des grands-parents de l'enfant).

Le présent avis administratif est émis en ce 20^e jour de mai 2016.

M.D. Popescul, juge en chef
Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan

NUMÉRO DE DOSSIER DE LA COUR _____
COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN
CENTRE JUDICIAIRE _____
DEMANDEUR/REQUÉRANT _____
INTIMÉ/DÉFENDEUR _____

ORDONNANCE DE GARDE PROVISOIRE ET D'ACCÈS SURVEILLÉ

Devant l'honorable _____, en cabinet,
en ce _____^e jour de _____ 20_____.

À la demande de _____, avocat, au nom de
(requérant *ou* intimé *ou* demandeur *selon le cas*), et après avoir entendu les observations de
l'avocat parlant au nom du requérant et celles de l'avocat parlant au nom de l'intimé,

La Cour ordonne ce qui suit.

1. Le (requérant *et/ou* intimé *ou* demandeur *selon le cas*) a, en vertu (du paragr. 16(2) de la *Loi sur le divorce* ou de l'art. 6 de la *Loi de 1997 sur le droit de l'enfance*), la garde provisoire (exclusive *ou* conjointe) de l'enfant _____ né le _____ (et de l'enfant _____ né le _____ *selon le cas*).
2. Le (requérant/l'intimé) obtient la résidence principale de l'enfant/des enfants.
3. (L'intimé/Le requérant) obtient l'accès surveillé à l'enfant/aux enfants le (*énumérez les jours et les heures*) débutant le (*indiquez la date*) et se terminant le (*indiquez la date*).
4. L'accès obtenu par (l'intimé/le requérant) doit être surveillé de façon continue par _____ (*surveillant*), qui doit être présent en personne pendant toute la durée de l'accès.
5. L'accès obtenu par (l'intimé/le requérant) ne doit pas commencer avant la signature d'une déclaration d'engagement par le surveillant et le dépôt de celle-ci auprès de la cour.

6. *(Toute autre condition ordonnée par la cour qui s'avère appropriée dans les circonstances peut être insérée ici.)*

ORDONNANCE ÉMISE à _____, en Saskatchewan, en ce
_____° jour de _____ 20_____.

Greffier local

NUMÉRO DE DOSSIER DE LA COUR _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN

CENTRE JUDICIAIRE _____

DEMANDEUR/REQUÉRANT _____

INTIMÉ/DÉFENDEUR _____

ENGAGEMENT RELATIF À L'ACCÈS SURVEILLÉ

Conformément à l'ordonnance du juge _____,

en date du _____, je m'engage/nous nous engageons et j'accepte/nous acceptons de surveiller l'accès de l'intimé/du requérant aux enfants désignés ci-dessous :

1.

2.

Aux conditions suivantes :

1. J'accepte/Nous acceptons de surveiller les enfants lorsqu'ils sont sous la garde de _____ à l'occasion des visites, conformément à l'ordonnance de

(Nom du parent

la Cour ci-jointe.

2. Je reconnais/Nous reconnaissons pouvoir éventuellement mettre fin à mon/notre rôle de surveillant en signant la clause révocatoire au bas de la présente déclaration d'engagement et sur présentation d'une copie de la déclaration à chacun des parents et au greffier local.

SIGNÉ à _____, en Saskatchewan, en ce _____^e jour de _____ 20_____.

Témoïn*

Surveillant

Témoïn*

Surveillant

* Le témoin doit être une autre personne que l'une des parties.

NUMÉRO DE DOSSIER DE LA COUR _____

COUR DU BANC DE LA REINE DE LA SASKATCHEWAN

CENTRE JUDICIAIRE _____

DEMANDEUR/REQUÉRANT _____

INTIMÉ/DÉFENDEUR _____

RÉVOCATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ACCÈS SURVEILLÉ

1. Je révoque/nous révoquons mon/notre accord de surveiller l'accès à l'enfant/aux enfants immédiatement après la présentation d'une copie de la présente révocation à chacun des parents et au greffier local.

SIGNÉ à _____, en Saskatchewan, en ce _____^e jour de
_____ 20_____.

Témoïn*

Surveillant

Témoïn*

Surveillant

* Le témoin doit être une autre personne que l'une des parties.